

REGLEMENT JEU CONCOURS

Article 1 : Les Sociétés Organisatrices

La société FOREZ PISCINES, société par actions simplifiée, au capital de 425 000 euros, immatriculée au R.C.S de Saint Etienne sous le numéro 301 464 590, et la société PISCINES DESJOYAUX, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 6 940 520 euros, immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le numéro 351 914 374, dont les sièges sociaux sont situées au 42 Avenue Benoît FOURNEYRON, 42484 La Fouillouse Cedex (ci-après les « Sociétés Organisatrices »), organisent du 15 novembre 2016 au 06 décembre 2016 un concours sans obligation d'achat intitulé « 10 piscines à gagner » (ci-après le « Jeu ») sur la page internet suivante : <http://campagne.desjoyaux.fr/10-piscines-a-gagner> (ci-après la « La page internet »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 : Les dates du Jeu

Le Jeu se déroule du 15 novembre 2016 à partir de minuit au 06 décembre 2016 inclus à minuit.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3 : Les Participants

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures inscrites résidant en France Métropolitaine, hors DOM-TOM et Corse, et à l'exclusion des employés, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille, ainsi que le personnel de l'Etude de la SELARL MARECAL TRONCHET SIMONET, huissiers de justice (ci-après les « Participants »).

La participation au Jeu implique, pour les Participants, d'être propriétaire d'une maison, et de posséder un jardin dont la superficie et l'accès du terrain peuvent accueillir la piscine, au vue des lots proposés.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucun cas être tenues pour responsables de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

Les Sociétés Organisatrices attirent l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne et par foyer (même nom, même adresse postale).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées aux Sociétés Organisatrices et non à Facebook, que les Sociétés Organisatrices déchargent de toute responsabilité.

Article 4 : Les modalités de participation au Jeu

Pour participer, le Participant doit être allé sur La page internet et avoir rempli et validé un formulaire présent sur ce site.

Le Participant doit effectuer en ligne les étapes prévues par les Sociétés Organisatrices pour participer au Jeu, qui comprennent :

- Renseignement d'un formulaire avec nom, prénom et adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone du Participant.

La participation au Jeu implique que tout Participant ait pris connaissance et ait accepté le Règlement.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non-conformes au Règlement ou reçue après la date de validité du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables d'une participation non enregistrée en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation: compatibilité matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté des Sociétés Organisatrices, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Article 5 : Les modalités de détermination des gagnants au Jeu

Dix gagnants seront désignés le 07 décembre 2016 à 10 heures parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent règlement (et notamment les conditions de l'article 4).

L'huissier de justice désignera les gagnants par tirage au sort à 10 heures, dans nos locaux, 42 Avenue Benoît Fourneyron, 42484 LA FOUILLOUSE.

Article 6 : Gratuité de la participation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services.

Article 7 : Définition des lots et des modalités de leur attribution

Les lots à remporter sont les suivants:

10 piscines d'une valeur de 6 640 euros TTC : Fourniture d'un kit piscine Desjoyaux 6x3 rectangulaire composé d'un PFI 180 P18, RE276 bleu, blanc, gris ou sable, margelles classic ton paille ou ton gris, liner 75/100e bleu clair, blanc, sable ou gris. Hors installation et assistance. Livraison comprise.

La valeur de chaque prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les gagnants seront informés par messagerie privée.

Chaque gagnant sera invité par courriel à fournir les renseignements permettant aux Sociétés Organisatrices de lui attribuer sa dotation (exemple : adresse postale, numéro de téléphone). A l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant un gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant parmi des suppléants désignés par le jury. Si l'adresse électronique d'un gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de joindre un gagnant ou d'acheminer correctement le courriel d'information, les Sociétés Organisatrices ne pourraient en aucun cas être tenues pour responsables de la perte de la dotation par le gagnant initial. De même, il n'appartient pas aux Sociétés Organisatrices de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Article 8 : Publicité

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent les Sociétés Organisatrices à utiliser leurs noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si les gagnants s'opposent à l'utilisation de leurs coordonnées, ils doivent le faire connaître sans délai aux Sociétés Organisatrices en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

FOREZ PISCINES – Département communication
42, avenue Benoit Fourneyron CS 50 280
42484 LA FOUILLOUSE Cedex

Article 9 : Force majeure

Les Sociétés Organisatrices ne pourraient être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Les Sociétés Organisatrices ne pourraient être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

Article 10 : Les données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par les Sociétés Organisatrices aux fins de gestion du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices sont susceptibles, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le

cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur leurs données, utilisées par les Sociétés Organisatrices et leurs prestataires pour la gestion du compte du Participant ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Le Participant peut s'opposer, dès la communication des informations aux Sociétés Organisatrices, à ces opérations de marketing direct.

Pour exercer ces droits, le Participant peut envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

FOREZ PISCINES – Département communication
42, avenue Benoit Fourneyron CS 50 280
42484 LA FOUILLOUSE Cedex

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Les Sociétés Organisatrices se réservent, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 12 : Modification du règlement

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Sociétés Organisatrices ou par l'Etude de la SELARL MARECAL TRONCHET SIMONET, huissiers de justice, dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu.

Article 13 : Consultation du règlement

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SELARL MARECAL TRONCHET SIMONET, Huissiers de Justice – 17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ETIENNE.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'étude de la SELARL MARECAL TRONCHET SIMONET, Huissiers de Justice – 17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ETIENNE.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à la SELARL MARECAL TRONCHET SIMONET, Huissiers de Justice – 17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ETIENNE.

Article 14 : Loi applicable

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.